

**DECISION SUR LE 16^{EME} RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITES DE LA CADHP
Doc. Assembly/AU/7 (II)**

La Conférence :

1. **ADOPTE** le 16^{ème} Rapport annuel d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la félicite pour l'excellent travail accompli au cours de l'exercice écoulé.
2. **DEMANDE** à tous les organes concernés de prendre toutes les dispositions appropriées afin de fournir, conformément à l'article 41 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à son fonctionnement efficace et d'en faire rapport lors de la 3^{ème} session.
3. **DEMANDE** à la CADHP de poursuivre la réflexion, en étroite consultation avec la Commission de l'Union africaine, sur l'instauration d'une interaction et d'une coordination plus dynamiques avec les différents organes de l'Union africaine afin de renforcer le mécanisme africain de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples et de lui faire rapport lors de sa prochaine session.
4. **AUTORISE** la publication du 16^{ème} Rapport annuel d'activités conformément à l'article 59 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
5. **CHARGE** le Conseil exécutif d'examiner les Rapports annuels d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et lui en rendre compte.

2006

Decision on the 16th annual activity
report of the African Commission on
human and peoples' rights Doc.
Assembly/AU/7 (II)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/932>

Downloaded from African Union Common Repository